

DEMANDE DE SUBVENTION FIL ROUGE 2022 - 2023



**MERCI DE REMPLIR DIRECTEMENT CE DOCUMENT
CE SEUL DOCUMENT CONSTITUE LE DOSSIER A PRESENTER**



A votre disposition pour vous aider à constituer le
dossier Marie José au 04 72 56 99 03
subventions@apeldurhone.fr

CONDITIONS DE DEMANDE DE SUBVENTION A LIRE ATTENTIVEMENT

Ce dossier concerne, au choix, un seul des thèmes suivants :

1. **Visibilité de l'Apel** (journal, matériel de communication, vidéo...).
2. **Conférence ou ateliers à destination des parents.**
3. **Prévention** : sécurité routière, brevet vélo, secourisme PSC1, ASSR2, pour les élèves ou les parents.
4. **EARS** : Education Affective Relationnelle et Sexuelle (pour une ou plusieurs classes).
5. **Pastorale.**
6. **Développement durable** : en lien avec l'écologie humaine, urbaine, la permaculture, le recyclage, la chasse antigaspi... ou tout autre action en faveur du développement durable.
7. **Projet créatif** : artistique, musical, ou linguistique pour une ou plusieurs classes.



Attention : les voyages scolaires ne peuvent pas être l'objet d'une demande de subvention.

Vous ne pouvez choisir qu'un seul thème, donc ne présenter qu'un seul dossier par Apel d'établissement.

Ce dossier présenté en 2022-2023 ne doit pas reprendre le même objet que celui des demandes de subventions en 2021-2022.

Pour être recevable, le dossier doit répondre à un certain nombre de critères :

Merci de cocher les cases afin de valider que vous remplissez tous les critères

Être rempli et présenté par l'Apel d'établissement et non par le chef d'établissement.

Être à jour de ses cotisations 2022-2023 : avoir communiqué le fichier au format Excel, rempli le formulaire en ligne et payé les adhésions à l'Apel du Rhône.

L'Apel de l'établissement doit avoir été présente (ou représentée avec pouvoir) à l'Assemblée Générale de l'Apel du Rhône le 08 novembre 2022.

Le projet doit concerner l'année scolaire 2022-2023 (devis ou facture daté entre le 1er août 2022 et 15 juin 2023).

Les statuts doivent être conformes aux « statuts-type 2021 », déclarés et validés en Préfecture du Rhône (prévoir une AGE si besoin en même temps que votre AGO 2022).

Les devis ou factures doivent être téléversés sur [votre Espace membre](#)

Ne peut être présenté qu'un seul dossier FIL ROUGE par Apel d'établissement.

L'Apel d'établissement doit obligatoirement financer une partie ou la totalité du projet, à hauteur de sa capacité financière.

Ce dossier FIL ROUGE 2022-2023 doit être téléversée [sur l'Espace membre](#).

Dernier délai : 28 février 2023

(tout dossier arrivé après sera refusé)

A votre disposition pour vous aider à constituer le dossier
Marie José au 04 72 56 99 03 ou subventions@apeldurhone.fr

ATTRIBUTION & VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Tous les dossiers reçus seront étudiés par la **commission « subventions »** de l'Apel du Rhône. Ils seront évalués sur l'originalité, le caractère innovant ou l'opportunité du projet. Les présidents d'Apel d'établissement seront informés de la décision de la commission : dossier accepté ou non (avec motifs détaillés) et montant attribué.

Le **dossier POST-AG 2022-2023 complet** (avec tous les documents demandés) sera exigé pour le paiement de la subvention accordée.

Les subventions seront versées par virement bancaire à l'Apel d'établissement à réception des **factures acquittées au nom de l'Apel ou de l'établissement** (pas au nom d'une personne physique) qui devront être déposées sur votre Espace membre ou envoyées à l'Apel du Rhône **[au plus tard le 15 juin 2023](#)**.



Attention : Le projet doit être entièrement financé par l'Apel d'établissement (et éventuellement l'OGEC) en dehors d'une subvention de l'Apel du Rhône.

Les factures acquittées reçues devront correspondre au montant total des devis fournis dans le dossier de demande et y être conformes (le projet ne peut pas être changé). Dans le cas où le total des factures serait inférieur au devis, le montant de la subvention pourrait se voir diminué.

Au cas où, pour diverses raisons, ces justificatifs ne pourraient pas être transmis à temps, l'aide accordée sera annulée et la somme requise remise à disposition de la commission « subventions ».



Soirée des Subventions le jeudi 27 avril 2023.

Cette soirée, organisée par l'Apel du Rhône permet l'échange entre les participants, chacun peut ainsi s'enrichir de nouvelles idées à porter en projet dans son Apel d'établissement.

Votre présence ou celle d'un membre de votre Conseil d'Administration est indispensable au bon déroulement de cette soirée d'échanges.

DEMANDE DE SUBVENTION FIL ROUGE 2022-2023

A déposer sur votre Espace membre avec le ou les devis avant le 28 février 2023.

COORDONNEES DE VOTRE APEL

Nom de votre Appel :

Commune :

e-mail générique :

Nom Président :

Prénom Président :

COORDONNEES MEMBRE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom :

e-mail :

Portable :

PRESENTATION DE VOTRE APEL

Présentez votre Appel d'établissement en quelques lignes (maximum 15 lignes) :

L'établissement lui-même : ses spécificités, les activités particulières pratiquées... La place de l'Apel et des parents dans les activités scolaires. Les actions principales de votre Appel prévues en 2022-2023... Vos difficultés s'il y a lieu.

PRESENTATION DE VOTRE PROJET

Cochez le thème choisi :

Visibilité de l'Apel (journal, matériel de communication, vidéo...).

Conférence ou ateliers à destination des parents.

Prévention : sécurité routière, brevet vélo, secourisme PSC1, ASSR2, pour les élèves ou les parents.

EARS : Education Affective Relationnelle et Sexuelle (pour une ou plusieurs classes).

Pastorale.

Développement durable : en lien avec l'écologie humaine, urbaine, la permaculture, le recyclage, la chasse antigaspi... ou tout autre action en faveur du développement durable.

Projet créatif : artistique, musical, ou linguistique pour une ou plusieurs classes.

Présentez avec vos mots (pas de copie de plaquette du prestataire) le projet objet de la demande en quelques lignes.

Précisez ce que le projet apportera à votre Appel, aux parents et aux élèves.

FINANCEMENT DE VOTRE PROJET



La subvention de l'Apel du Rhône est destinée à aider l'Apel d'établissement pour un de ses projets. Elle ne couvrira pas la totalité du coût du projet.

Si les factures présentées ne correspondent pas au montant des devis du dossier, la subvention pourrait être ré-évaluée par l'Apel du Rhône.

Participation de l'Apel d'établissement	
Participation de l'OGEC	
Participation des familles	
Autres (Mairie, Région, ...)	
Coût Total du projet	

